

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE**

RÈGLEMENT N^o 2022-04,

Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière; décrétant une dépense de 295 110.48 \$ et un emprunt de 295 110.48 \$.

ATTENDU QU'une réparation temporaire d'urgence a permis de constater les lourds dommages à la conduite pluviale de la rue Lafrenière en novembre 2021;

ATTENDU QU'une estimation du coût des travaux de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière et des plans et devis ont été préparés par la firme SNC Lavalin inc. portant le numéro 682454-2164-41GB-001_0, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M^{me} Marie-Christine Bouchard, en date du 21 janvier 2022. (Annexe A)

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 295 110.48 \$ \$;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels pour la production des plans et devis ont coûté 19 466 \$, et que le coût des frais de surveillance des travaux prévu est de 26 570.10 \$ et que lesdits honoraires sont inclus dans le coût des travaux et au règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été effectué et que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction UBIC pour un montant de 210 816.35 \$ avant taxes selon le document de soumission reçu le 20 avril 2022 et rédigé par Martin Bédard, directeur de Construction UBIC; (Annexe B)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil tenue le 9 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2022-04, intitulé « Réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière; décrétant une dépense de 295 110.48 \$ \$ et un emprunt de 295 110.48 \$ \$.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la conduite pluviale de la rue Lafrenière selon les plans et devis de SNC -Lavalin et la soumission 687832-0000 de Construction UBIC, dont les soumissions sont annexées « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 295 110.48 \$ \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 295 110.48 \$ \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article « 2 ».

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laverlochère-Angliers, le 12 mai 2022



Daniel Barrette, maire



Line Bélanger,
Directrice générale adjointe/greffière trésorière
adjointe

Avis de motion : le 09 mai 2022

Adoption : le 12 mai 2022

Avis public de convocation au registre : le 13 mai 2022